



CHEQUE CONSEIL POUR LES FILIERES PECHE AQUACULTURE ET MAREYAGE

CONTEXTE / INTRODUCTION

La volonté de la Région de soutenir la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des filières de la pêche et de l'aquaculture, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources, la mise en œuvre de la gestion des ressources basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement, d'encourager la bioéconomie bleue et l'économie circulaire.

Le résultat des différentes concertations avec les acteurs professionnels normands a permis de définir 5 défis pour faire face aux enjeux de demain :

- Rendre la pêche normande plus résiliente face aux changements
- Développer l'aquaculture d'avenir
- Valoriser les espèces marines et piscicoles normandes
- Développer les initiatives locales respectueuses de l'environnement
- Appuyer l'innovation nécessaire à la pêche et à l'aquaculture

OBJECTIFS

La stratégie régionale est d'inciter les professionnels du secteur de la pêche, de l'aquaculture ou du mareyage, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour accompagner :

1. La phase de pré-installation,
2. La phase post-installation,
3. Le développement de l'entreprise, La diversification de l'entreprise
4. Le conseil en santé et sécurité,
5. Le transfert de compétences et de connaissances.

Cinq volets sont donc définis :

- 1 Conseil Pré-Installation

Accompagner les futurs pêcheurs, aquaculteurs ou mareyeurs à bien préparer et raisonner leur projet en amont de leur installation (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) :

- mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques,
- travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre.

- 2 Conseil Post-Installation

Accompagner les pêcheurs, aquaculteurs ou mareyeurs nouvellement installés à faire le point, voir ce qui reste à faire, dans la première année qui suit leur installation. Le suivi post-installation permet ainsi de réaliser un premier point d'activité par rapport au plan d'actions que le professionnel avait envisagé. Dans certains cas, ce suivi permet également de réorienter le projet quand et si cela s'avère nécessaire.

- 3 Conseil développement de l'entreprise, diversification de l'entreprise

Accompagner les pêcheurs, aquaculteurs ou mareyeurs dans le développement de l'entreprise, en réalisant des audits.

Cette prestation permet, selon la situation, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles et de disposer d'une feuille de route en vue d'améliorer la rentabilité économique de leur entreprise, comme des conseils portant sur :

- Le diagnostic de l'entreprise (commercialisation pour l'expédition, possibilité d'exporter des produits.....) ;
- L'optimisation économique de l'outil de production ;
- Le management et la gestion des ressources humaines ;
- Le conseil pour un recrutement efficace ;
- L'organisation du travail.
- Mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques ;
- Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre ;
- Acquérir les compétences liées au projet de diversification.

- 4 Conseil en santé et sécurité

Accompagner les professionnels des secteurs de la pêche, de l'aquaculture ou du mareyage dans la gestion et dans l'anticipation des risques dans leur entreprise.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- un bilan sécurité de l'entreprise ;
- un bilan ergonomique de l'entreprise ;
- un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations ;
- un accompagnement à la mise œuvre des précautions d'hygiène et de traçabilité.

- 5 Conseil en transferts de compétence ou de connaissance

Accompagner les pêcheurs, aquaculteurs ou mareyeurs individuellement dans leur démarche d'appropriation de nouvelles connaissances ou compétences dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture ou du mareyage. Ce qui permet d'insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises normandes en développant un transfert plus efficace vers les professionnels.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- Un temps de formation dans un centre technique pour acquérir un nouveau savoir-faire innovant,
- Un temps de démonstration grandeur réelle pour maîtriser de nouvelles techniques culturelles ou de pêche par exemple.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'entreprises aidées par thématique : • pré-installation, • post-installation, • développement de l'entreprise, diversification de l'entreprise • conseil en santé et sécurité, • transfert de compétences et de connaissances	Nombre d'entreprises ayant prolongé le conseil par une demande de subvention FEAMPA	Nombre d'entreprises par secteur.
Nombre d'entreprises aidées/secteur		

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Bénéficiaires finaux :

- ✓ Personnes physiques, EI, PME, associations, collectivités, qui exploite directement une entreprise du secteur de la pêche, de l'aquaculture ou du mareyage, sociétés dotées de la personnalité morale.
- ✓ Personnes physiques, EI, PME, associations, collectivités, engagée dans une démarche d'installation formalisée dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture ou du mareyage.

Codes APE concernés : 0311Z, 0321Z, 0322Z, 1020Z, 4638A, 4723Z, 4781Z

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

- L'organisme prestataire doit au préalable être agréé par la Région pour chaque prestation ciblée sur au minimum une des thématiques prioritaires arrêtées par la Région Normandie. La durée de l'agrément est de 3 ans.
- Versement d'une subvention au prestataire sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation HT (ou TTC si l'organisme n'est pas assujéti à la TVA), dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500 € par entreprise (la facture remise à l'entreprise mentionnera la subvention Région Normandie déduite du montant de la prestation ainsi que la thématique choisie).
- Il sera octroyé 2 chèques conseils maximum par bénéficiaire final sur 2 années et 2 sous thématiques différentes.

PROCEDURES

1°) Demande d'agrément des organismes

Un appel à candidatures permanent (du 1^{er} février 2022 au 31 Décembre 2027) permet d'accorder l'agrément des organismes sur chacun des cinq volets. Les organismes auront la possibilité, en fonction de l'étendue des cibles, de se regrouper sur la base d'un audit commun.

Après instruction, ces organismes seront agréés pour une durée maximale de 3 ans, au-delà de laquelle ils pourront, s'ils le souhaitent, faire une demande de prolongation ou déposer une nouvelle demande d'agrément.

L'organisme ne sera pas renouvelé et ne pourra pas candidater à nouveau s'il n'a pas délivré de conseil durant les 3 années de son agrément.

La révision des prestations agréées est annuelle dans le cas de modifications.

L'audit doit répondre à un cahier des charges propre à la Région et spécifique à chaque volet, qui intégrera notamment les éléments suivants :

- dépôt de la demande de prestation par l'organisme agréé après sollicitation de ce dernier par le bénéficiaire,
- compétences et références,
- méthodologie, indication du nombre minimum de visites,
- diagnostic ciblé,
- diagnostic global (y compris volet ressources humaines),
- préconisations,
- proposition d'une articulation pour suivi individuel et en groupe après réalisation de l'audit,
- objectifs chiffrés par les organismes,
- communication des synthèses des audits à la Région (fiche de suivi),
- grilles de critères d'évaluation Région.

Entrée en vigueur de l'Appel à candidatures permanent le 1^{er} février 2022.

2°) Demande de subvention

L'organisme a la charge du dépôt en ligne de chaque demande de subvention pour lesquelles il aura été sollicité :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Après instruction des dossiers, ces derniers sont présentés en Commission Permanente pour validation par les élus.

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dépôt de la demande de subvention par l'organisme :

- <https://monespace-aides.normandie.fr>

Instruction des demandes :

- [Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Pêche et Aquaculture.](#)

MODALITES DE VERSEMENT

Dépôt de la demande de paiement par l'organisme :

- <https://monespace-aides.normandie.fr>

Paiement de l'organisme après passage en CP sur délibération

BILAN

- Un bilan annuel sera transmis par les organismes agréés ;
- Un questionnaire d'évaluation de la prestation est complété systématiquement par le bénéficiaire de la prestation ;
- Une enquête téléphonique qualitative et aléatoire est prévue auprès des pêcheurs et aquaculteurs ayant bénéficié de la prestation ;
- Une réunion de bilan sera organisée par la Région avec les organismes agréés.

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 14 mars 2022 adoptant les nouvelles politiques régionales de la pêche et de l'aquaculture, Commissions Permanentes des 19 septembre 2022 et 3 juillet 2023.

Commission permanente du 15 juillet 2025 modifiant le dispositif.

Commission permanente du 2 mars 2026 modifiant le dispositif.

Références réglementaires

Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, prolongé jusqu'au 31/12/2029 par le règlement 2023/2391.

CONTACT

Isabelle DUPONT MORRAL

DARM

Ressources Marines

02.31.06.96.98

isabelle.dupontmorrall@normandie.fr